



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 mars 2014, 11H00**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Président de séance : FEYDEL Josiane, LAURENT Jean, LARDET Denis

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège

La présidente, Josiane FEYDEL, maire sortant, souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers. Elle remercie également les conseillers qui l'ont accompagné pour cette mandature constructive, le temps passé pour la commune, et salue publiquement l'enthousiasme et l'intérêt qui les ont animés. Elle déclare ensuite la séance ouverte.

Elle précise que le Conseil Municipal s'est réuni en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, pour procéder à son installation et à l'élection du Maire et des Adjointes.

1) Installation des conseillers municipaux

Josiane FEYDEL annonce qu'il résulte du procès verbal des élections municipales qui ont eu lieu le 23 mars 2014 dans la Commune de Manziat qu'a été élue la liste « Pour Manziat » avec 702 voix sur 844 votants.

Elle énumère les conseillers qui sont tous présents.

Elle les déclare installés dans leur fonction.

En référence à l'article L 2121-5 du CGCT, il faut procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. La Commune a pour coutume de désigner le conseiller le plus jeune de chaque liste à ce poste. Nadège DURUPT est donc désignée comme secrétaire de séance.

2) Election du Maire.

Le plus âgé des membres présents du Conseil, Jean LAURENT, prend la présidence de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil dans l'ordre du tableau :

NOM

PRENOM

LARDET

Denis

BERNARD

Stéphanie

COULON	Arnaud
CATHERIN	Agnès
CATHERIN	Denis
BOYAT	Marie-Eve
LAURENT	Jean
DURUPT	Nadège
VOISIN	Luc
BERRY	Florence
ARNAL	Stéphane
BENOIT	Monique
CATHERIN	Christian
CHAMBARD	Nathalie
PENIN	Jacques
APPERT	Annie
BOYAT	Thierry
CHARVET	Corinne
ROHRBACH	Daniel

Il en dénombre 19 présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est remplie.

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil désigne deux assesseurs parmi les conseillers, Denis CATHERIN et Marie Eve BOYAT.

Les candidats sont invités à se désigner, pour ensuite procéder aux votes à bulletins secrets. Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10

Ont obtenu : Mr Denis LARDET 18 voix

Denis LARDET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il prend la parole pour remercier Mr BILLOUDET d'être venu assister à l'élection et remercier les élus pour leur confiance. Il se dit heureux de cette élection, qui n'aurait pas été

possible sans la confiance de ses proches et plus particulièrement de sa famille, de ses amis, mais aussi des électeurs. Il a une pensée pour Daniel DESROCHES, qui était un ami pour lui et qui avait su réunir les conseillers pour mener à bien tous les projets dans l'intérêt de la commune. Il salue également le travail de Josiane FEYDEL, qui a su prendre la suite de Daniel DESROCHES dans l'urgence et poursuivre ce qu'il avait commencé. Elle a su lui faire confiance en le proposant comme 1^{er} adjoint.

Denis LARDET explique que le nouveau conseil travaillera dans la continuité de ce qui a été fait par l'équipe sortante. Ainsi la commission CLES va poursuivre la mise en place des rythmes scolaires, la gestion des salles communales. De même, tous les projets tels que la station d'épuration, le cœur village, seront poursuivis. D'autres projets seront à l'étude dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Denis LARDET remercie ensuite les agents municipaux, motivés et impliqués, avec qui il a déjà pris l'habitude de travailler dans le cadre de ses missions de 1^{er} adjoint.

Il tient à préciser que sa liste a été déposée « sans étiquette » en préfecture, mais qu'elle a ensuite été étiquetée d'une sensibilité politique. Il a donc contesté cette classification hasardeuse par courrier à l'attention du Préfet.

Le but poursuivi par le conseil sera l'intérêt général et le bien commun. Il sera Maire de tous les Manziatys.

3) Fixation du nombre d'adjoints.

Sous la présidence de Mr Denis LARDET, Maire, le conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Comme le prévoient les articles L 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 5 adjoints (30% de l'effectif du Conseil).

Suite au décès de Daniel DESROCHES, la Commune ne disposait plus que de 4 adjoints. Pour ce nouveau mandat, il est proposé de nommer 5 adjoints.

4) Election des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Denis LARDET propose la liste des adjoints de la liste « Pour Manziat » :

1er adjoint : Jean LAURENT

2eme adjoint : Agnès CATHERIN

3eme adjoint : Denis CATHERIN

4eme adjoint : Stéphanie BERNARD

5eme adjoint : Luc VOISIN

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0.
Nombre de votants 19
Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
Nombre de suffrages exprimés.....19
Majorité absolue.....10

a obtenu : « Pour MANZIAT19 voix

Ils sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

Mr le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local telle quelle ressort de l'article L.1111-1 du CGCT.

Suivent les signatures des PV et la proclamation des résultats.

(Séance levée à 11h40)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,